

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_6_10**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 36

Votants : 37

**Objet : Transports
scolaires Convention
Avenant n°4**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 20 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :

Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-1-1, L.1231-3, L.1231-4, R.3111-2 et R. 3111-3

Vu la convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Deux-Sèvres en qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd rang - AO2 signée le 8 août 2019

Vu les avenants 1 à 3 modifiant ladite convention

Considérant l'avenant n°4 présenté apportant les modifications à l'article 2 et à l'article 4.2.1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 4 de la convention transports scolaires en Deux-Sèvres ci-annexée.**

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 20/06/2023
Publié le 23/06/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

